

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1106

présenté par
M. Peiro

ARTICLE 3

Après le mot :

« majorité »,

rédiger ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 3 :

« des voix au sein des instances décisionnelles du groupement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.